



**APPEL A CANDIDATURES  
POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES (PASA) DE 12 à  
14 PLACES en EHPAD  
Territoire de proximité concerné : Territoire du Nord**

---

**CAHIER DES CHARGES**

**Date butoir de réception des dossiers : 15 octobre 2019**

### **1- Objet de l'appel à candidatures :**

Dans le cadre du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019, l'Agence régionale de santé Martinique lance un appel à candidature pour la création d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptées (PASA) en EHPAD de 12 à 14 places en faveur des résidents souffrant de symptômes psycho-comportementaux modérés consécutifs d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, altérant la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

### **2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique  
Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656  
97263 FORT DE France CEDEX**

### **3- Cahier des charges :**

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges de l'appel à candidatures : annexe 1 du présent avis.

L'Appel à candidatures sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Martinique :

<https://www.martinique.ars.sante.fr>

### **4- Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des dossiers de candidature :**

Les établissements candidats doivent adresser leur demande à l'Agence régionale de santé de Martinique avec la mention suivante : « AAC PASA 2019 ».

Le dossier de candidature devra être composé :

- du dossier descriptif du projet simplifié complété mentionnant les modalités d'accompagnement et de soins, les moyens associés (humains et budgétaires) et l'environnement architectural,
- du projet d'établissement ou projet de service,
- des plans des locaux du PASA,
- d'un état des lieux de la file active potentielle au sein de la filière gériatrique justifiant la création d'un PASA.

**☑ d'un dossier papier complet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Martinique Centre d'Affaires « AGORA »  
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives  
CS 80656  
97263 FORT DE France CEDEX**

▣ d' un dossier de candidature électronique à transmettre sur la boîte aux lettres (BAL) :

[ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr)

La date butoir de réception des dossiers est fixée au **15 octobre 2019**.

Les dossiers, parvenus après la date limite de clôture, ne seront pas recevables. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter le délai.

Des demandes d'informations complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant **30 septembre 2019** par messagerie à l'adresse :

[ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr](mailto:ARS-MARTINIQUE-OFFRE-MEDICO-SOCIALE@ars.sante.fr).

#### 5- Instruction et décision :

L'instruction technique des dossiers sera effectuée par les services de l'ARS de Martinique en lien avec la Collectivité Territoriale de Martinique qui sera consultée.

Les projets seront analysés pour :

- vérifier la recevabilité et la complétude du dossier,
- examiner l'éligibilité du dossier au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans le cahier des charges.

La décision interviendra au mois de novembre 2019.

#### 6- Calendrier :

Date limite de demande d'information :  
**30 septembre 2019**  
 Date limite de réception des dossiers :  
**15 octobre 2019**  
 Date limite de décision : **NOVEMBRE 2019**  
 Date d'opérationnalité : **2019**

Fort de France, le **28 AOUT 2019**

Le Directeur général  
 de l'Agence Régionale de Santé Martinique



Le Directeur Général de  
 l'Agence Régionale de Santé  
 de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

## ANNEXE 1: CAHIER DES CHARGES

### 1 - Le cadrage juridique

- Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (article D 312-155-0-1 du code de l'action sociale et des familles).
- Instruction N°DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2019/180 du 19 juillet 2019 relative à l'enregistrement sur le FINESS des dispositifs spécifiques de prise en charge et d'accompagnement adapté des personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives et de leurs proches aidants (PASA, UHR, PFR et ESA).
- Recommandation ANESM: L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social - février 2009.
- Recommandations ANESM : Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées : prise en charge des troubles du comportement perturbateurs - Haute Autorité de Santé - mai 2009.
- Recommandation ANESM : « L'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative en pôle d'activités et de soins adaptés et en unité d'hébergement renforcé » - octobre 2016
- Haute autorité de santé : « Guide du parcours de soins des patients présentant un trouble neurocognitif associé à la maladie d'Alzheimer ou à une maladie apparentée – Mai 2018
- Haute autorité de santé : « Guide du parcours de soins : Maladie de Parkinson » - septembre 2016.
- Plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 (mesure 26).

### 2 Le contexte régional et national :

Le pôle d'activités et de soins adaptés propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire.

Le plan Maladies Neurodégénératives (PMND) 2014-2019 prévoit la poursuite du déploiement des pôles d'activités et de soins adaptés au sein des EHPAD, leur ouverture aux MND présentant des besoins de même nature et l'inscription de cette offre au sein d'une filière de soins et d'accompagnement de droit commun (mesure 26).

Le décret sur les EHPAD du 26 août 2016 a clarifié les attendus exigibles en termes d'organisation et de fonctionnement.

La Martinique compte actuellement 7 PASA (Le François, le Lamentin – Schoelcher – Fort de France et Rivière Salée)

**C'est dans ce cadre que s'inscrit cet appel à candidatures qui vise à renforcer la capacité d'accueil dans des unités dédiées des personnes atteintes de maladies neurodégénératives qui est prégnante sur le territoire.**

### **3 Les éléments de cadrage du projet :**

#### **3-1 La population cible :**

Le PASA accueille des personnes âgées :

- Ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
  - provenant en priorité de l'EHPAD,
  - dont l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du Mini Mental State Examination (MMSE), du NPI-ES (Inventaire Neuropsychiatrique, version Equipe Soignante) et en cas d'agitation, de l'échelle d'agitation de Cohen-Mansfield (CMAI).

Le candidat devra présenter une file active visant un public plus large que les résidents atteints de la maladie d'Alzheimer et/ou de maladies apparentées. L'adaptation de l'accompagnement à de nouveaux publics MND (la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, la maladie de Parkinson et la sclérose en plaques, la maladie de Huntington, les maladies du motoneurone, les ataxies spinocérébelleuses et les maladies à prions.) doit être recherchée dans le projet présenté.

#### **3-2 Le territoire d'implantation :**

L'appel à candidatures vise le développement d'un pôle supplémentaire de 14 places sur le territoire de proximité du Nord.

#### **3-3 Le portage du PASA :**

Le projet de PASA devra être proposé par un EHPAD (établissement géographique). Le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. En outre, l'établissement qui ne dispose pas de la surface nécessaire peut créer un PASA en dehors de l'établissement. Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. Une convention de coopération est signée entre les gestionnaires des établissements et transmise à l'ARS.

#### **3-4 Le délai de mise en œuvre du projet :**

Le projet devra être mis en œuvre en 2019.

### **4- Les caractéristiques d'organisation et de fonctionnement du PASA**

;

**Le projet présenté doit répondre aux attendus de l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.**

**Il devra également répondre aux recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM publiées en juin 2017.**

Pour mémoire, l'article D. 312-155-0-1-I du décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 mentionne :  
*Le pôle d'activités et de soins adaptés, autorisé au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes ou le cas échéant en dehors de celui-ci, accueille en priorité les résidents de cet établissement ayant des troubles du comportement modérés consécutifs particulièrement d'une maladie neuro-dégénérative associée à un syndrome démentiel, qui altèrent néanmoins la qualité de vie de la personne et des autres résidents.*

*« II.- Le pôle d'activités et de soins adaptés propose durant la journée des activités individuelles ou collectives qui concourent au maintien ou à la réhabilitation des capacités fonctionnelles restantes et des fonctions cognitives, à la mobilisation des fonctions sensorielles ainsi qu'au maintien du lien social des résidents. Un programme d'activités est élaboré par un ergothérapeute ou un psychomotricien, sous la responsabilité du médecin coordonnateur.*

*« Le pôle élabore un projet spécifique qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment en ce qui concerne :*

*« 1° Les horaires et jours d'accueil du pôle ;*

*« 2° Les activités thérapeutiques individuelles et collectives ;*

*« 3° Les modalités d'accompagnement et de soins appropriés ;*

*« 4° L'accompagnement personnalisé intégrant le rôle des proches-aidants ;*

*« 5° Les transmissions d'informations entre les équipes soignantes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et du pôle ;*

*« 6° L'organisation du déplacement des résidents entre leur unité d'hébergement et le pôle d'activités et de soins adaptés ;*

*« 7° L'organisation du déjeuner et des collations.*

*« III. Les principales techniques relatives à la prise en charge des troubles du comportement et au suivi de la pathologie et de l'apparition de nouveaux symptômes, qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement et de soins, font l'objet a minima d'un protocole qui est suivi et évalué.*

*« IV. L'équipe du pôle d'activités et de soins adaptés est composée :*

*« 1° D'un psychomotricien ou d'ergothérapeute ;*

*« 2° D'un assistant de soins en gérontologie ;*

*« 3° D'un psychologue pour les résidents et les aidants.*

*« L'ensemble du personnel intervenant dans le pôle est spécifiquement formé à la prise en charge des maladies neuro-dégénératives.*

*« V.- L'environnement architectural, support du projet de soins et d'activités adaptés, vise à créer pour les résidents un environnement confortable, rassurant et stimulant et à offrir des lieux de vie sociale pour le groupe, permettant d'y accueillir les familles.*

*« Le pôle d'activités et de soins adaptés est facilement accessible depuis les unités de vie de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et comprend notamment une ouverture sur l'extérieur par un prolongement sur un jardin ou sur une terrasse clos et sécurisé, librement accessible aux résidents.*

*« Le pôle peut ne pas être organisé sur un lieu unique. En outre, l'établissement qui ne dispose pas de la surface nécessaire peut créer un pôle d'activités et de soins adaptés en dehors de l'établissement. Dans ce cas, le pôle bénéficie à au moins deux établissements, dont l'un est titulaire de l'autorisation. Une convention de coopération est signée entre les gestionnaires des établissements et transmise à l'agence régionale de santé territorialement compétente ».*

Les locaux adaptés doivent être immédiatement mobilisables pour une ouverture effective du PASA en 2019.

#### **4 Le financement du PASA :**

**Le forfait du PASA est de 81 030 euros annuel.**

Les crédits accordés permettent le financement des postes créés pour le PASA à l'exception du temps de psychologue qui émerge sur la section dépendance pour laquelle il n'y aura pas de financement complémentaire. En effet, cette activité sera intégrée dans la dotation globale pour la dépendance.

En soutien du projet, une aide à l'investissement (PAI) et crédit d'accompagnement devront être sollicités dans le cadre du budget prévisionnel sollicité. Les locaux doivent être disponibles et mobilisables dans le respect du calendrier de mise en œuvre mentionné au présent cahier des charges.

#### **5 Les modalités d'autorisation :**

A l'issue de l'instruction, l'ARS notifiera à l'EHPAD l'avis favorable et dans un délai défini, l'établissement sollicitera la visite de conformité sur site afin de vérifier la concordance du projet avec l'organisation mise en place. L'arrêté d'autorisation sera notifié à l'EHPAD intégrant le dispositif PASA.

Les échelles de mesure des troubles du comportement (MMSE, NPI-ES), renseignées par les équipes soignantes en lien avec le médecin coordonnateur, viendront en appui du dossier administratif de candidature et seront à la disposition -du médecin de l'ARS lors des visites de contrôle.

### **5- Suivi et évaluation**

Le gestionnaire tiendra informé annuellement l'ARS de la mise en œuvre du PASA par le biais du rapport d'activité de l'EHPAD.

**ANNEXE 2:**

**FICHE DE PRESENTATION DU DOSSIER  
D'UN PASA**

**1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

Nom de l'établissement	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
N° FINESS	
Nom de l'organisme gestionnaire	
Dernier GMP	validé le : jj/mm/aa
Dernier PMP	validé le : jj/mm/aa
Date du conventionnement tripartite	jj/mm/aa
Option tarifaire	<input type="checkbox"/> Tarif partiel sans PUI <input type="checkbox"/> Tarif global sans PUI <input type="checkbox"/> Tarif partiel avec PUI <input type="checkbox"/> Tarif global avec PUI
Capacités	<p><u>Autorisées :</u></p> <p>Hébergement permanent : ____ places            -Dont ____ places Alzheimer            -Dont ____ places en unité de vie protégée</p> <p>Accueil de jour : ____ places            -Dont ____ places Alzheimer</p> <p>Hébergement temporaire : ____ places            -Dont ____ places Alzheimer</p> <p><u>Installées :</u></p> <p>Hébergement permanent : ____ places            -Dont ____ places Alzheimer            -Dont ____ places en unité de vie protégée</p> <p>Accueil de jour : ____ places            -Dont ____ places Alzheimer</p> <p>Hébergement temporaire : ____ places</p>
<b>Personne référente à contacter (nom/fonction)</b>	
<b>Téléphone</b>	
<b>Courriel</b>	



**2- OPPORTUNITE DU PROJET :**

**A / Présentation succincte de la demande :**

**B/ Opportunité du projet :**

*Démontrer l'opportunité du projet à travers une analyse des besoins auxquels le projet PASA a vocation à répondre :*

*-étude des caractéristiques de la population MND accueillies (malades Alzheimer et apparentés et autres MND),*

*-estimation du nombre de personnes éligibles à entrer dans le PASA*

**C/ Objectifs poursuivis :**

*Présenter comment le projet PASA s'inscrit dans le projet global de l'établissement.*

**3- PROJET DU PASA:**

**A/ Admission:**

*Préciser les critères d'admission (public Alzheimer et autre public).*

*Détailler la procédure d'admission : entretien avec le résident et l'entourage, évaluation des besoins, recueil des habitudes de vie, décision pluridisciplinaire, coordination avec le médecin traitant...*

Est-ce qu'il est prévu d'inscrire les critères d'admission et de sortie dans le livret d'accueil, le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement ?  OUI  NON

**B/ Dispositions prévues pour garantir le respect des droits des usagers et l'intégration de la famille :**

*Préciser les modalités de recherche du consentement de la personne.*

*Présenter les modalités de participation de la famille et de l'entourage : entretien, rencontres, enquête de satisfaction, implication dans le projet de vie du résident, outils d'information...*

Est-ce qu'un conseil de la vie sociale est en place dans l'établissement ?  OUI  NON

*Préciser les objectifs, la fréquence des réunions, les membres, la rédaction et la diffusion de compte-rendu...*

*Indiquer les moyens prévus pour le signalement et la gestion des situations et événements complexes.*

**C/Le projet spécifique du PASA :**

➤ **Modalités de fonctionnement**

**Préciser les jours et horaires d'ouverture du PASA**

**Indiquer les modalités d'organisation des transferts entre les unités d'hébergement et le PASA**

**Indiquer les modalités d'organisation du déjeuner et des collations dans le PASA**

➤ **Décrire une journée type d'un résident dans Le PASA :**

➤ **Les activités d'animation à effet thérapeutique**

**Joindre un planning prévisionnel des activités proposées.**

Objectifs	Activités proposées (préciser le caractère individuel ou collectif)
Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles restantes	
Maintenir ou réhabiliter les fonctions cognitives restantes	
Mobiliser les fonctions sensorielles	
Maintenir le lien social	
Autres (précisez) :	

*Préciser :*

- les modalités d'organisation de cet accompagnement (rythme, méthode de constitution des groupes, encadrement...),
- les modalités de suivi et d'évaluation de cet accompagnement.

➤ **Les modalités d'accompagnement et de soins adaptés**

Décrire la procédure permettant de repérer les troubles du comportement, de les signaler et de décrire les méthodes de résolution

Techniques de soins	Protocole établi	
	oui	non
La prise en charge des troubles du comportement lors de la toilette, de la prise des repas...		
La participation de l'ensemble des personnels à l'évaluation de la maladie (l'évolution de la maladie et de l'apparition de nouveaux symptômes, le suivi, la réaction face aux soins et activités...)		
Les stratégies alternatives à la contention et les règles à suivre si la contention s'avère indispensable		
La bonne utilisation des thérapeutiques sédatives		
La transmission des informations entre les différentes équipes		
Autres :		

➤ **Un accompagnement personnalisé de vie et de soin :**

*Décrire les modalités d'individualisation de la prise en charge des résidents : admission, constitution du dossier du résident, évaluation/réévaluation des besoins, contenu du projet de vie individuel/suivi, accompagnement spécifique la nuit...*

*Préciser la fréquence de réévaluation des troubles du comportement par le médecin coordonnateur.*

Préciser les modalités de prescription des activités :

Existence d'un projet d'animation spécifique :  OUI  NON

Inscription de l'accompagnement de vie et de soins en PASA dans le projet de vie individualisé :  OUI  NON

Formalisation du projet de vie :  OUI  NON

Si oui, préciser :

--

Préciser les liens avec les familles :

--

**Localisation géographique :** joindre un plan détaillé du PASA

Individualisation d'une unité :  OUI

NON

**D/ Personnel spécifiquement dédié au PASA :**

➤ L'organigramme prévisionnel :

Personnel de l'établissement (situation actuelle) :

ETP	Effectifs Validés (V) CTP	Effectifs Réels (R)	Ecart V/R
Psychomotricien			
Ergothérapeute			
AS/AMP			
ASG			
Psychologue			
Médecin coordonnateur			
Infirmier coordonnateur			
IDE			
TOTAL			

Personnel spécifique pour le PASA :

ETP	Effectifs dédiés au PASA	Effectifs mutualisés sur l'établissement	Effectifs totaux	Modalités de recrutement (création / redéploiement)

Psychomotricien				
Ergothérapeute				
AS/AMP				
ASG				
Psychologue				
Médecin				
Autre				
TOTAL				

Présence d'un personnel soignant la nuit : OUI  NON

Si oui, quelle est sa qualification ?

➤ La formation du personnel :

**Joindre le plan de formation**

*Décrire les modalités de formation de tous les professionnels intervenant dans le PASA*

➤ L'organisation de la continuité des soins :

*Décrire les modalités de la continuité des soins entre le PASA et les autres unités d'hébergement : outils, temps d'échanges....*

➤ Le soutien du personnel :

*Préciser les dispositifs prévus pour accompagner le personnel dans son travail : appui d'un psychologue, réunion d'équipe, évaluation des pratiques, supervision d'équipe*

--

#### **4- PARTENARIATS :**

Partenaires	Identification	Convention signée		A développer	Commentaires (objectifs, difficultés...)
		oui	non		
Equipe de secteur ou de liaison psychiatrique					
Filière gériatrique					
Services de neurologie					
SSR et MPR					
Consultation mémoire hospitalière ou neurologues libéraux					
Services de neurologie					
Autres structures sanitaires					
Médecine de ville					
Structures de coordination gériatrique					
Structures pour personnes âgées					
Structures du handicap					
Associations spécialisées MND					
Autres :					

*Préciser les modalités de travail avec les médecins traitants :*



## **5- LOCAUX :**

**Fournir les plans des locaux avec indication de leur fonction, de leur surface, de leur équipement et du mobilier**

Est-ce que le PASA répond à la réglementation ERP type **J ou U** (arrêtés du 19 novembre 2001 et du 16 juillet 2007 du règlement de sécurité incendie) ?

OUI  NON

Est-ce que le PASA répond à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP (arrêtés du 1<sup>er</sup> août 2006 et du 21 mars 2007 du code de la construction et de l'habitation) ?

OUI  NON

- Préciser les modalités de sécurisation des accès au PASA (intérieur / extérieur).

## **6- PARTIE FINANCIERE :**

**Joindre obligatoirement au dossier de candidature :**

- le budget prévisionnel complémentaire en année pleine (remplir le tableau Excel joint au dossier),
- le calendrier de programmation des travaux éventuels en précisant la date de début et de fin des travaux et la date prévisionnelle d'ouverture du PASA